



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 13 mars 2023

Santé animale

Influenza aviaire : mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à un cas sur la commune d'Amphion-les-Bains

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 3 mars 2023 sur un goéland retrouvé mort à Amphion-les-Bains. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Le préfet de Haute-Savoie a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend l'ensemble des communes suivantes :

| Code Insee | Commune |
|------------|------------------|
| 74005 | ALLINGES |
| 74013 | ANTHY-SUR-LEMAN |
| 74020 | ARMOY |
| 74025 | BALLAISON |
| 74033 | BERNEX |
| 74041 | BONNEVAUX |
| 74043 | BONS-EN-CHABLAIS |
| 74048 | BRENTHONNE |
| 74053 | CERVENS |
| 74057 | CHAMPANGES |
| 74073 | CHEVENOZ |
| 74106 | DRAILLANT |

| Code Insee | Commune |
|------------|-------------------|
| 74157 | LYAUD |
| 74163 | MARGENCEL |
| 74166 | MARIN |
| 74171 | MASSONGY |
| 74172 | MAXILLY-SUR-LEMAN |
| 74175 | MEILLERIE |
| 74180 | MESSERY |
| 74199 | NERNIER |
| 74200 | NEUVECELLE |
| 74203 | NOVEL |
| 74206 | ORCIER |
| 74210 | PERRIGNIER |

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Mesures mises en place

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site :<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

-la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie au numéro suivant : 04.50.46.89.21

-l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 04.50.52.49.14

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr